

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC des Chenaux
Municipalité de Saint-Stanislas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas tenue le 3 mars 2025 à 19 h 30 au 1302, rue Principale, et à laquelle sont présents : les conseillères Élisabeth Tessier, Lorraine Boisvert et les conseillers Gérald Cossette et Alain Déry et Dominique Cossette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Pellerin, maire.

Suite à la démission de la conseillère Chloé Germain-Thérien, le poste de conseiller(ère) au siège # 5 est vacant.

Madame Marie-Claude Jean, greffière-trésorière, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Douze (12) personnes composent l'assistance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-03-32

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Procès-verbal – Séance ordinaire du 03 février 2025 – Adoption**
- 4. Correspondance**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. Comptes à payer et déboursés du mois de février – Adoption
 - 5.2. Coordonnateur du service des travaux publics – Embauche
 - 5.3. Petite caisse – Augmentation du montant disponible de 400 \$ à 500 \$ - Autorisation
 - 5.4. CPE – Échange de terrains – Conditions – Autorisation
 - 5.5. Élection 2025 – Vote par correspondance – Autorisation
 - 5.6. Immeubles en défaut de paiement des taxes 2023 et 2024 – Transmission de la liste à la MRC les Chenaux – Autorisation
 - 5.7. PRIMEAU 2023 – Production de la déclaration finale – Octroi d'un contrat
 - 5.8. Lots 5 394 842 et 5 394 843 – Location d'une superficie d'environ 42 000 pi² – Autorisation
- 6. Transports**
 - 6.1. Droits payables pour les carrières et sablières – Entente de gestion entre les municipalités de Saint-Stanislas et Sainte-Geneviève-de-Batiscan – Modification – Autorisation
- 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1. Analyse des sources d'alimentation en eau potable 1 et 2 – Services professionnels en hydrogéologie – Octroi d'un contrat
 - 7.2. SOMAEU – Rédaction des rapports mensuels pour l'année 2025 – Octroi d'un contrat

- 7.3. Entente relative à l'alimentation en eau potable entre Saint-Stanislas et Saint-Prosper – Facture annuelle 2024 – Autorisation de paiement
- 8. Sécurité publique**
- 8.1. Entente intermunicipale relative au sauvetage hors route 2024-2026 – Avenant – Approbation
- 9. Aménagement et urbanisme**
- 10. Santé et bien-être**
- 11. Loisirs et culture**
- 12. Varia**
- 13. Période de questions**
- 14. Fermeture de la séance**

Il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte l'ordre du jour tel que présenté; il demeure cependant ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 03 FÉVRIER 2025

2025-03-33

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal affirment avoir lu le projet de procès-verbal relatif à la séance ordinaire tenue le 03 février 2025 et déclarent qu'il soit conforme aux délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Alain Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte ledit procès-verbal.

4. CORRESPONDANCE

- **Ministre de l'Environnement** – Redevances pour l'élimination des matières résiduelles – 14 448,83 \$ pour l'année 2024
- **Ministre des Affaires municipales** – Tarifs de 25 % - Enjeux et actions à prendre

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Comptes à payer et déboursés du mois de février 2025 – Adoption

2025-03-34

Il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas approuve la liste des chèques émis au cours du mois de février 2025, du numéro 3978 au numéro 4018 et des paiements effectués par ACCÈS D pour un total de 82 paiements s'élevant à 220 621,63 \$; approuve les comptes à payer du mois de février 2025 au montant total de 111 626,68 \$.

5.2 Coordonnateur du service des travaux publics – Embauche

2025-03-35

CONSIDÉRANT la création du poste de coordonnateur au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas ait procédé à un appel de candidatures pour combler ledit poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Beaulieu se soit démarqué des autres candidats;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Alain Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- Embauche M. Sylvain Beaulieu au poste de coordonnateur du service des travaux publics;
- Modifie, en conséquence, l'annexe A de *l'Entente relative aux conditions de travail des employés de la Municipalité de Saint-Stanislas* conformément à ce qui a été convenu avec le candidat;
- Applique l'ensemble des autres conditions de travail prévues à ladite Entente;
- Souhaite la plus chaleureuse des bienvenues à M. Sylvain Beaulieu au sein de l'équipe municipale.

5.3 Petite caisse – Augmentation du montant disponible de 400 \$ à 500 \$ - Autorisation

2025-03-36

Il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas autorise l'augmentation du montant disponible de la petite caisse de 400 \$ à 500 \$.

5.4 CPE – Échange de terrains – Conditions – Autorisation

2025-03-37

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un Centre de la petite enfance sur le lot 6 548 301 nécessite l'aménagement d'un accès public;

CONSIDÉRANT que pour aménager ledit accès public, la Municipalité et la Coopérative d'habitation de Saint-Stanislas ont convenu d'échanger des terrains;

CONSIDÉRANT que la Coopérative d'habitation de Saint-Stanislas exige de la Municipalité qu'elle lui confirme que les lots à lui être cédés (6 615 135, 6 559 276 et 6 559 903) soient conformes à la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- s'engage à assurer la conformité des lots 6 615 135, 6 559 276 et 6 559 903 à la réglementation en vigueur, s'il y a lieu, et confirme que toute démarche en ce sens sera entièrement assumée par la Municipalité et sans aucun frais à la Coopérative d'habitation de Saint-Stanislas;
- confirme que l'immeuble cédé en 2011 à la Coopérative d'habitation de Saint-Stanislas actuellement situé sur le lot 6 615 135 (484-26 à l'époque) ainsi que les lots 6 559 276 et 6 559 903 font partie du domaine privé de la Municipalité;

- autorise le maire Luc Pellerin et la directrice générale Marie-Claude Jean à signer pour et au nom de la Municipalité tout document permettant la réalisation dudit échange de terrains.

5.5 Élection 2025 – Vote par correspondance – Autorisation

2025-03-38

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Élisabeth Tessier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas utilise le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

5.6 Immeubles en défaut de paiement des taxes 2023 et 2024 – Transmission de la liste à la MRC les Chenaux – Autorisation

2025-03-39

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC les Chenaux, un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas transmette, avant le 20 mars 2025, au bureau de la MRC les Chenaux, l'extrait de l'état des taxes préparé par la greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise au centre de services scolaire du Chemin-du-Roy qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

5.7 PRIMEAU 2023 – Production de la déclaration finale – Octroi d'un contrat

2025-03-40

CONSIDÉRANT que les travaux de mise à niveau des infrastructures des rues du Pont et Goulet effectués en 2024 soient subventionnés par le programme PRIMEAU-2023;

CONSIDÉRANT que la production de la déclaration finale doit être audité pour être recevable par le MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde le contrat d'audit des travaux de mise à niveau des rues du Pont et Goulet effectués en 2024 à la firme *MPA inc., société de comptables professionnels agréés* au montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables et ce, conformément à l'offre de service déposée le 8 janvier 2025.

5.8 Lots 5 394 842 et 5 394 843 – Location d'une superficie d'environ 42 000 pi² – Autorisation

2025-03-41

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Excavation Location S. Mongrain & fils inc.* a sollicité la Municipalité pour louer une parcelle de terrain d'environ 42 000 pi² sur les lots 5 394 842 et 5 394 843 ;

CONSIDÉRANT que la durée de ladite location serait de 6 mois;

CONSIDÉRANT que l'entreprise désire que la location soit assortie d'une option d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas autorise :

➤ la location d'un terrain avec option d'achat aux conditions suivantes :

Location

- Durée du bail : 1^{er} mars au 31 août 2025 (6 mois) ;
- Prix de la location : 1 000 \$ / mois (incluant l'électricité - installation au frais du locataire);
- Localisation du terrain : lots 5 394 842 et 5 394 843 ;
- Superficie du terrain : plus ou moins 42 000 pi² ;
- État du terrain : tel quel ;
- Améliorations à apporter au terrain : après autorisation de la Municipalité et à la charge complète du locataire.

Option d'achat

- Date limite de confirmation de l'option d'achat : 31 juillet 2025 ;
- Prix du terrain : 2,00 \$ / pi², duquel seront soustraits les montants versés pour la location (acompte) ;
- État du terrain : tel quel.

- Amélioration portée au terrain : conduite d'égout sanitaire à frais partagés (matériel = municipalité; travaux = propriétaire).
- le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité tout document permettant la réalisation de la présente décision.

6. TRANSPORT

6.1 Droits payables pour les carrières et sablières – Entente de gestion entre les municipalités de Saint-Stanislas et Sainte-Geneviève-de-Batiscan – Modification – Autorisation

2025-03-42

CONSIDÉRANT l'Entente de gestion entre les municipalités de Saint-Stanislas et Sainte-Geneviève-de-Batiscan relative aux droits payables pour les carrières et sablières intervenue le 17 mars 2011;

CONSIDÉRANT que ladite entente prévoit que la compensation à être versée à la Municipalité de Sainte-Geneviève soit égale à 50% de la quantité réelle des matériaux transités déduction faite des sommes prévues aux autres ententes conclues par la Municipalité de Saint-Stanislas;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ait manifesté son désir que la compensation soit plutôt établie par un pourcentage des redevances perçues, déduction faite des sommes prévues aux autres ententes conclues par la Municipalité de Saint-Stanislas;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Élisabeth Tessier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que l'Entente liant la Municipalité de Saint-Stanislas et Sainte-Geneviève-de-Batiscan soit modifiée comme suit :

ARTICLE 4

Le libellé de l'article 4 est remplacé par le suivant.

Pour compenser la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Stanislas verse une partie des droits payables par les exploitants des carrières ou sablières. La compensation est de 15% de la quantité totale des matériaux déclarés, déduction faite des montants prévus à l'article 3 de la présente entente, à l'article 3 de l'entente intervenue avec la Municipalité de Saint-Séverin-de-Prouxville et à l'article 5 de l'entente intervenue avec la Municipalité de Saint-Prosper. Ces montants lui seront versés pour les fins de la réfection et de l'entretien des voies publiques sur son territoire, sous réserve des montants qui pourraient être payables à d'autres municipalités en vertu de l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales.

ARTICLE 5

Le libellé de l'article 5 est remplacé par celui de l'article 6.

ARTICLE 6

Le libellé de l'article 6 est remplacé par celui de l'article 7.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Analyse des sources d'alimentation en eau potable 1 et 2 – Services professionnels en hydrogéologie – Octroi d'un contrat

2025-03-43

CONSIDÉRANT les travaux d'analyse des sources d'alimentation en eau potable 1 et 2 en cours;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ait demandé des offres de services à des firmes professionnelles en hydrogéologie; que deux soumissions lui ont été déposées et ce, comme suit (montants excluant les taxes applicables) :

- AKIFER 39 752,61 \$
- LNAqua 68 844,50 \$

CONSIDÉRANT que l'offre de service présentée par AKIFER soit la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

- Accorde le contrat à Akifer et ce, conformément à l'offre de service 158140706 déposée le 6 février 2025;
- Affecte la dépense au programme TECQ 2024-2028.

7.2 SOMAEU – Rédaction du rapport mensuel pour l'année 2025 – Octroi d'un contrat

2025-03-44

CONSIDÉRANT la complexité des travaux à effectuer pour assurer la rédaction adéquate des rapports mensuels du SOMAEU (suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées) à transmettre au MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accorde le mandat de rédaction et transmission des rapports mensuels du SOMAEU au MAMH à *Argus environnement* et ce, selon les taux suivants : 85 \$ / heure et 0.70 \$ par km.

7.3 Entente relative à l'alimentation en eau potable entre Saint-Stanislas et Saint-Prosper – Facture annuelle 2024 – Autorisation de paiement

2025-03-45

CONSIDÉRANT l'Entente intervenue entre les Municipalités de Saint-Stanislas et Saint-Prosper relativement à l'alimentation en eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas autorise le paiement d'un montant de 61 313,39 \$ en tant que quote-part annuelle pour l'alimentation en eau potable provenant de l'usine de Saint-Prosper.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Entente intermunicipale relative au sauvetage hors route 2024-2026 – Avenant – Approbation

2025-03-46

CONSIDÉRANT que les PARTIES ont conclu, en avril 2024, une Entente intermunicipale relative au sauvetage hors route entre les municipalités locales (ci-après nommé Entente) ;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent modifier l'article 4 de l'Entente ;

CONSIDÉRANT que les parties acceptent les modifications proposées ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il convient de modifier l'Entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Élisabeth Tessier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas accepte de modifier l'article 4 de ladite entente comme suit :

4. DESSERTE DU TERRITOIRE

La couverture du territoire en matière de sauvetage hors route s'établit comme suit :

L'équipe de sauvetage NORD de Notre-Dame-du-Mont-Carmel desservira les municipalités de :

Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;
Saint-Luc-de-Vincennes ;
Saint-Maurice.

L'équipe de sauvetage SUD de Sainte-Geneviève-de-Batiscan desservira les municipalités de :

Batiscan ;
Champlain ;
Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
Saint-Stanislas ;
Saint-Narcisse ;
Saint-Prosper-de-Champlain.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Rien à cet item.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Rien à cet item.

11. LOISIRS ET CULTURE

Rien à cet item.

12. VARIA

Des élus municipaux soumettent à l'assemblée de l'information relativement aux sujets suivants :

- Durant la semaine de relâche, activités les 6 et 7 mars au centre sportif.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

2025-03-47

À 20 h 12, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sous proposition d'Alain Déry.

Marie-Claude Jean
Greffière-trésorière

Luc Pellerin
Maire

Je, Luc Pellerin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.